



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 4734

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les personnes qui ont cotisé quarante années et qui se retrouvent au chômage avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite. Alors qu'elles totalisent un nombre suffisant de trimestres de travail, elles n'ont droit qu'aux allocations chômage. Cette situation est très mal vécue par ceux qui en sont les victimes et qui ont commencé à travailler à un âge relativement précoce. De plus, ces personnes sont frappées par le chômage à un âge où, les statistiques le prouvent, il est très difficile de retrouver un emploi. Il lui demande donc si elle n'envisage pas d'adopter des mesures visant à permettre à cette catégorie de chômeurs de bénéficier plus largement du mécanisme Unédic-ACA (allocation chômeur âgé).

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des chômeurs âgés bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu minimum d'insertion (RMI) et justifiant d'au moins 160 trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Ceux-ci doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi. Une proposition de loi, votée par le Parlement, est parue au Journal officiel du 18 avril 1998. Elle prévoit que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion, lorsqu'ils justifient, avant l'âge de soixante ans, d'au moins 160 trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes, pourront percevoir une allocation spécifique d'attente. Le montant mensuel de cette allocation sera fixé à 1 750 francs. De plus, le Gouvernement s'est engagé à ce que tout bénéficiaire de l'allocation spécifique d'attente se voie garantir un niveau de ressources mensuelles de 5 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4734

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3507

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5307